

Bureau du 9 février 2004

Décision n° B-2004-2048

commune (s) : Bron

objet : **Autorisation donnée à la Société immobilière d'études et de réalisation de déposer un permis de construire sur le terrain situé à l'intersection du boulevard Pinel et de l'avenue Franklin Roosevelt**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Société immobilière d'études et de réalisation (SIER), s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain de 430 mètres carrés environ, située à l'intersection du boulevard Pinel et de l'avenue Franklin Roosevelt et dépendant du domaine public de voirie communautaire afin de l'intégrer à ses espaces verts dans le cadre de la surélévation de l'immeuble de bureau existant qu'elle occupe.

Toutefois, en attendant la finalisation de la cession proprement dite de la parcelle en cause à la SIER, après déclassement du domaine public, il convient de l'autoriser à déposer un permis de construire qui tiendra compte de la future acquisition par la SIER de ladite parcelle dans le calcul des droits à construire.

La SIER devra s'engager à ne pas construire sur celle-ci et à la maintenir en espaces verts compte tenu des divers réseaux existant dans son sous-sol et pour lesquels des servitudes de passage devront être établies ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise la SIER à déposer un permis de construire dans le cadre de la surélévation de l'immeuble de bureaux qu'elle occupe, permis de construire qui tiendra compte de la future acquisition de la parcelle de 430 mètres carrés dans le calcul des droits à construire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,